



Pôle Routes Départementales et Infrastructures  
Direction Gestion du Territoire  
Agence de Saint-Flour

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de VAL D'ARCOMIE lieu-dit: Faverolles**  
**Routes Départementales n° 48 et 348 (hors agglomération)**  
**Renforcement des chaussées**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 22-3500 du 14 novembre 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation en date du 18 novembre 2022 de la Mairie de Val d'Arcomie

Vu la consultation en date du 18 novembre 2022 du service des transports

Considérant que les travaux de renforcement des chaussées nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Chef de l'agence

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Réglementation**

A compter du lundi 28 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 2 décembre 2022, les sections de Routes Départementales suivantes seront fermées à la circulation pendant les heures de chantier de 8h00 à 19h00 :

-RD 48 du PR 26+743 au PR 26+790 (entre Faverolles et la route de Saint-Marc)

-RD 48 du PR 28+248 au PR 28+295 (au carrefour entre la RD 48 et la RD 348 Saint-Marc)

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 13,909 et 448 via Garabit et Saint-Just

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARQUET chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Signalisation de déviation**

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Ruynes en Margeride

**ARTICLE 5 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 : Adresses de diffusion**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
  - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
  - M. le Maire de Val d'Arcomie
  - M. le Directeur de l'entreprise MARQUET
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le 23 novembre 2022 .

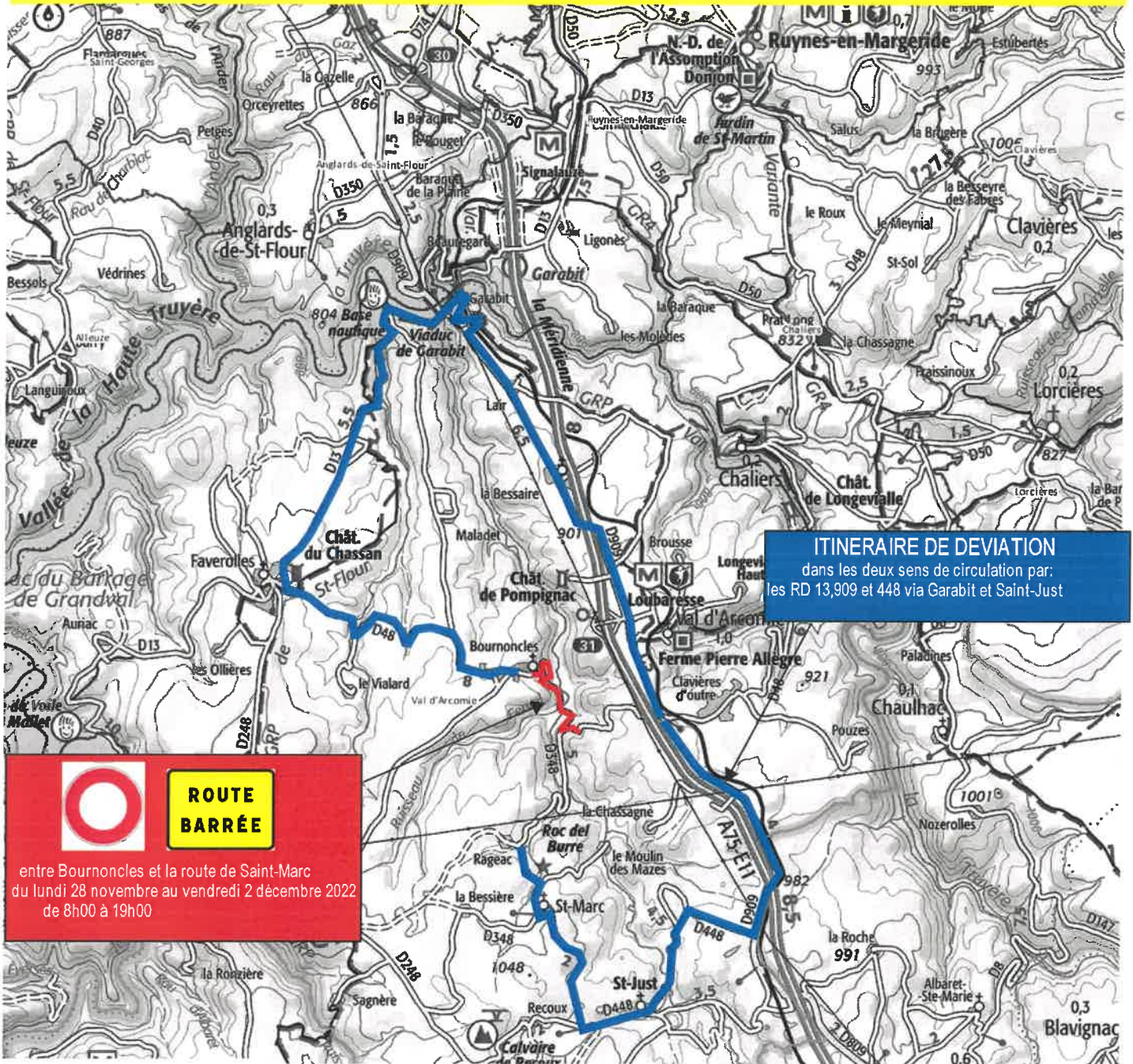
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures**



**Philippe FABREGUE**



RD 48 du PR 28+248 au PR 28+295  
et du PR 28+743 au PR 26+790  
commune de Val d'Arcomie



**ITINERAIRE DE DEVIATION**  
dans les deux sens de circulation par:  
les RD 13,909 et 448 via Garabit et Saint-Just



**ROUTE  
BARRÉE**

entre Bournoncles et la route de Saint-Marc  
du lundi 28 novembre au vendredi 2 décembre 2022  
de 8h00 à 19h00